Offres d'ajustement sur un RPD / Point de vue URM (gestionnaire de réseaux de distribution)

Hypothèses concernant les unités d'ajustement sur les RPD :

-sites équipés de compteurs à courbe de charge
-offres d'1 MW minimum

Par rapport aux règles actuelles, pour pouvoir dissocier le responsable d'équilibre (RE) et l'entité d'ajustement (EDA) d'un site, il faut durcir le contrôle de l'ajustement physiquement réalisé pour ne pas impacter l'écart du RE dont le site participe à l'ajustement.

Pour automatiser au maximum le processus d'échange de données entre RTE, les GRD, les RE et les EDA, une piste pourrait être de rattacher chaque site des RPD à une EDA unique, selon les mêmes modalités de rattachement d'un site à un RE. Compte tenu du nombre de sites réduit pouvant participer au mécanisme (du fait du seuil de 1MW), il ne serait nécessaire de rattacher que les sites déclarant participer au mécanisme d'ajustement (MA) avec un acteur d'ajustement de leur choix.

Information RTE vers GRD :

-RTE devrait communiquer des notifications de participation au MA par site concerné au GRD qui devrait traiter ces données comme des notifications d'échange de bloc « site » (NEB site).

Information GRD vers RTE :

-la publication vers RTE des données de reconstitution des flux par RE intégrerait donc les ajustements théoriques des sites du GRD participant au MA et, sous réserve que les ajustements soient physiquement réalisés, les écarts des RE ne seraient pas impactés.
-avec un processus calqué sur l'établissement des bilans globaux de consommation par RE sur les GRD (envoi hebdomadaire des consommations physiques), il serait possible de publier les bilans de consommation physique par périmètre d'EDA sur un RPD, données qui pourraient être utilisées par RTE pour effectuer un contrôle de réalisé global au niveau de l'EDA
-pour un contrôle de réalisé au niveau élémentaire (Unité d'ajustement), ce bilan global devrait être détaillé site par site.

Information entre GRD et EDA :

-un accord contractualisé entre EDA et GRD serait nécessaire
-il serait imaginable, dès lors que chaque site est affecté à un couple RE, EDA, de publier des données par RE ou EDA avec de la consommation ajustée ou non.

L'adaptation des SI des gestionnaires de réseau à un tel dispositif nécessiterait un travail conséquent. Il conviendra d'étudier les avantages apportés au système électrique par de telles modifications en regard de leur coût de mise en œuvre et leur mode de financement.

La mise en œuvre de ces propositions mettrait fin au dispositif allégé mis en place en 2005 avec l'accord de la CRE.

Denis Mathieu URM Co-animateur du GT

DOCUMENT DE TRAVAIL